



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

## RÈGLEMENT NUMÉRO 14-15

---

### Modifiant le schéma d'aménagement révisé (adopté par le règlement numéro 8-98)

---

#### Visant à :

- **Permettre le lotissement dans les zones inondables de faible courant (20-100 ans) selon certaines conditions.**
  - **Autoriser l'utilisation des oriflammes et des banderoles sur le territoire de la MRC de Memphrémagog**
- 

**SÉANCE** régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le 25 novembre 2015 à 19 heures, au lieu ordinaire dudit conseil conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

Jacques Demers, préfet  
Jean-Pierre Adam, Canton d'Orford  
Gérald Allaire, Stukely-Sud  
Nicole-Andrée Blouin, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley  
Philippe Dutil, Stanstead  
Denis Ferland, Hatley  
Vicki May Hamm, Magog  
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac  
Yvon Laramée, Eastman  
Lisette Maillé, Austin  
Michael Page, North Hatley  
Michèle Turcotte, St-Étienne-de-Bolton  
Alec van Zuiden, Ayer's Cliff  
Louis-Pierre Veillon, Canton de Potton  
Joan Westland-Eby, Bolton-Est

#### Étaient absents :

Francine Caron-Markwell, Canton de Stanstead  
Martin Primeau, Canton de Hatley  
Michael Sudlow, Ogden

formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

**ATTENDU** que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 8-98, en vigueur depuis janvier 1999 et modifié par les règlements 6-00, 11-00, 6-02, 8-03, 10-04, 10-05, 7-06, 10-06, 11-06, 6-07, 6-08, 7-08, 5-09, 6-09, 7-09, 13-11 et 16-11, 12-12, 14-12-2, 14-12-3, 11-13, 13-13, 17-13-1, 13-14 et 11-15;

**ATTENDU** qu'il est pertinent de permettre, selon certaines conditions, le lotissement de lots situés en partie dans une zone inondable de faible courant (20-100 ans);

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de revoir les règles d'affichage afin d'autoriser l'utilisation des oriflammes et des banderoles;

**ATTENDU** que la consultation des municipalités et du public s'est déroulée suivant les dispositions de la loi;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné le 21 octobre 2015;

**ATTENDU** qu'une demande de dispense de lecture avait alors été faite;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE-ANDRÉE BLOUIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKI MAY HAMM  
ET RÉSOLU**

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Memphrémagog et il est, par le présent règlement portant le numéro 14-15, statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le document complémentaire est modifié au point « **1.11.1 Application à l'ensemble du territoire** » en supprimant au premier alinéa de la section *Interdictions* le texte suivant :  
« les enseignes en formes de bannière, de banderole ainsi que ».

**ARTICLE 3** Le document complémentaire est modifié au point « **2.5 Les règles particulières aux zones d'inondation** » en ajoutant après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

« Nonobstant ce qui précède, le lotissement est permis exclusivement dans les zones inondables de faible courant (20-100 ans) et aux conditions suivantes :

- ⇒ Les lots créés ont frontage sur une rue publique ou privée existante à l'entrée en vigueur du règlement;
- ⇒ Les constructions seront desservies par les réseaux d'utilités publiques (égout et aqueduc). »

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier

<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>19 août 2015</b>
<b>CONSULTATION PUBLIQUE :</b>	<b>21 septembre 2015</b>
<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>21 octobre 2015</b>
<b>ADOPTION :</b>	<b>25 novembre 2015</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>26 février 2016</b>
<b>PUBLICATION - avis journal :</b>	<b>30 mars 2016</b>